

Commune de Mittelschaeffolsheim

Procès-verbal de la séance du 11 avril 2014

Date de convocation : 3 avril 2014

Membres présents : M. Alain WACK, Maire

Mmes Claudon Martine et Diebold Laurette, adjointes

Mmes Dollinger Sophie, Heilig Doris, Kuhlmann Stéphanie

MM Ginss Fabien, Kieffer Mathieu, Laugel Nicolas, Lottmann Denis, Niederlaender Régis, Risch Francis, Sorg Fabien

Membres absents excusés : M. Gruber Didier

Membre absent non excusé : /

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h. Il salue et remercie les membres présents, constate que le quorum est atteint. Il informe que Monsieur Didier Gruber lui a donné procuration. Il demande au Conseil Municipal d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour - Mise en place d'une oreille sis dans l'angle du 8 rue principale - Accord du Conseil Municipal à l'unanimité pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

Mme Loehrer Sandra est désignée comme secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 28 mars 2014
2. Démission d'un conseiller municipal
3. Délégation de fonctions aux adjoints
4. Désignation des délégués des syndicats mixtes
5. Désignation des titulaires aux commissions communales
6. Désignation des membres du CCAS
7. Délégation du conseil municipal au maire
8. Délégation du maire pour les marchés publics
9. Délégation de signature
10. Fixation des taux d'indemnités de fonction du maire et des adjoints
11. Rénovation du logement au-dessus de l'école maternelle
12. Aménagement du mur de l'ancien cimetière
13. PAPI (Programme d'Action et de Prévention des Inondations)
14. Ouvrier communal
15. Mise en place d'une oreille angle 8 rue principale
16. Divers et communication

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 MARS 2014

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 28 mars 2014. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à 14 voix POUR.

2. DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture du courrier recommandé du 28 mars 2014 de M. Frédéric MULLER qui annonce sa démission pour des raisons personnelles, au poste de conseiller municipal. Monsieur le Maire en prend acte et accepte sa démission.

3. DELEGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de la délégation de fonctions aux adjoints suivante :

Mme Martine CLAUDON, 1^{ère} adjointe est déléguée pour :

- les bâtiments communaux et le cimetière
- la lutte contre les coulées d'eaux boueuses
- la communication et la sécurité

M. Didier GRUBER, 2^e adjoint est délégué pour :

- le personnel communal
- la voirie et les réseaux

Mme Laurette DIEBOLD, 3^e adjointe est déléguée pour :

- les affaires scolaires
- le sport, les loisirs et animations
- le fleurissement et l'environnement
- le jumelage avec la Houblonnière (Calvados)

Adopté à 14 voix POUR (1 procuration)

4. DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS MIXTES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de Mars 2014, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21 ;

VU les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11,14 et 26 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence ;

APRES avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

APRES en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :

DECIDE en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :

➤ **Pour l'eau potable** :

M. Fabien GINSS délégué de la commune de Mittelschaeffolsheim au sein de la commission locale eau potable et des assemblées territoriale et générale du SDEA

Adopté par 14 voix POUR (1 procuration)

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAL AU SIVU de BRUMATH

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :

DESIGNE Monsieur Alain WACK et Madame Martine CLAUDON comme délégués qui représenteront la commune auprès de la CCRB et du SIVU de Brumath

Adopté par 14 voix POUR (1 procuration)

5. COMMISSIONS COMMUNALES – RENOUELEMENT DES MEMBRES

Le Conseil Municipal crée des commissions, chargées d'étudier des questions soumises au Conseil. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil Municipal.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite à une nouvelle élection du maire et des adjoints, de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE de la composition des commissions suivantes :

Le Maire est membre et Président de droit.

Commission des bâtiments communaux et du cimetière

- MM Didier GRUBER, Mathieu KIEFFER, Nicolas LAUGEL, Régis NIEDERLAENDER, Francis RISCH, Fabien SORG
- Mmes Martine CLAUDON, Laurette DIEBOLD, Sophie DOLLINGER, Stéphanie KUHLMANN

Commission des finances

- MM Fabien GINSS, Mathieu KIEFFER, Denis LOTTMANN, Francis RISCH, Fabien SORG
- Mmes Martine CLAUDON, Laurette DIEBOLD, Sophie DOLLINGER, Doris HEILIG

Commission pour la lutte contre les coulées d'eaux boueuses

- MM Didier GRUBER, Fabien GINSS, Nicolas LAUGEL, Denis LOTTMANN, Régis NIEDERLAENDER, Francis RISCH
- Mme Martine CLAUDON

Commission de la communication et de la sécurité

- MM Didier GRUBER, Fabien SORG
- Mmes Martine CLAUDON, Stéphanie KUHLMANN

Commission de la voirie et des réseaux

- MM Didier GRUBER, Fabien GINSS, Mathieu KIEFFER, Nicolas LAUGEL, Denis LOTTMANN, Régis NIEDERLAENDER
- Mmes Martine CLAUDON, Laurette DIEBOLD

Commission sport, loisirs et animations

- MM Didier GRUBER, Mathieu KIEFFER, Denis LOTTMANN, Fabien SORG

- Mmes Martine CLAUDON, Laurette DIEBOLD, Sophie DOLLINGER, Doris HEILIG, Stéphanie KUHLMANN

Commission du fleurissement et de l'environnement

- MM Didier GRUBER, Nicolas LAUGEL, Régis NIEDELAENDER, Francis RISCH
- Mmes Laurette DIEBOLD, Sophie DOLLINGER, Doris HEILIG

Adopté par 14 voix POUR (1 procuration)

CCID : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms ;

Dresse la liste de présentation suivante :

M. Alain WACK	}	contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties
M. Fabien GINSS		
M. Stéphane KRAUT		
M. Franck MEYER		
M. Jean-Marc MEYER		
M. Didier GRUBER	}	contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties
M. Mathieu KIEFFER		
M. Francis RISCH		
Mme Martine CLAUDON		
Mme Laurette DIEBOLD		
Mme Sophie DOLLINGER	}	contribuables soumis à la taxe d'habitation
Mme Doris HEILIG		
Mme Stéphanie KUHLMANN		
M. Denis LOTTMANN		
M. Nicolas LAUGEL		
M. Régis NIEDERLAENDER	}	contribuables soumis à la taxe professionnelle
M. Fabien SORG		
M. Christophe CLAUDON		
M. Frédéric DESCHAMPS		
M. Michel DOS SANTOS		
M. Alain FISCHER	}	contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune
M. Denis FISCHER		
M. Vincent KOESSLER		
M. Samuel LOLLIER		
Mme Nathalie DIESTEL		
M. Christian ECKERT	}	
M. André MEYER		
Mme Joëlle KUHN		

Adopté à 14 voix POUR (1 procuration)

6. DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS)

Le CCAS est un établissement public administratif communal qui dispose d'une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propres. Son régime juridique relève du droit public. Chaque commune est tenue, en l'état actuel de la législation, de créer un CCAS, établissement public autonome en matière sociale. Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L.123-6).

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

PROPOSE la composition suivante :

Membres du Conseil Municipal

Président : M. Alain WACK
MM Didier GRUBER, Mathieu KIEFFER, Nicolas LAUGEL, Régis NIEDERLAENDER
Mme Laurette DIEBOLD

Membres extérieur du conseil municipal

Mmes Christelle FISCHER, Sylvie MATT, Madeleine SCHLEMMER, Catherine TEDESCO

Adopté à 14 voix POUR (1 procuration)

7. POUVOIRS DELEGUES AU MAIRE EN VERTU DE l'article L. 2122-22 du CGCT

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme;

Adopté à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Alain WACK)

8. DELEGATION DU MAIRE POUR LES MARCHES PUBLICS

Le maire expose au conseil municipal que le maire doit recevoir au cas par cas l'autorisation du conseil municipal de signer les marchés publics passés par la commune.

Toutefois, l'article L2122/22 4° du CGCT dispose que « le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

En conséquence, si le conseil municipal ne délègue pas au maire le pouvoir de prendre toute décision relative aux marchés passés sans formalités préalables, le maire ne peut recourir à ces marchés sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal. Concrètement dans ce cas le maire ne peut commander des travaux, fournitures ou services à payer sur simple facture, quel qu'en soit le montant, sans délibération du conseil municipal l'y autorisant (même pour les très faibles sommes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 2122/21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122/22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics annexé au décret 2004/15 du 7/01/2004

DECIDE que le maire est chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et qui constituent les marchés passés sans formalités préalables au sens de l'art. 11 de la loi n°2001/1168 du 11/12/2001 dite loi MURCEF.

Adopté à 13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. Alain WACK)

9. DELEGATION DE SIGNATURE

Le maire de la commune de Mittelschaeffolsheim,

Vu l'article L122-II du Code des communes,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints au Maire,

ARRETE

Mme Martine CLAUDON, M. Didier GRUBER et Mme Laurette DIEBOLD, Adjoints au Maire, sont délégués pour remplir les fonctions d'Officiers d'Etat Civil, pour délivrer tous certificats et signer toutes pièces, documents comptables, tous actes administratifs ou notariés, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Adopté à 14 voix POUR (1 procuration)

10. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DE SES 3 ADJOINTS

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 11 avril 2014 portant délégation de fonctions à Mesdames Claudon Martine, Diebold Laurette et Monsieur Gruber Didier, adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour

l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 539 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31 %

Considérant que pour une commune de 539 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8,25 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE avec effet au 1er avril 2014

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- le maire : 31 % de l'indice 1015
- 1^{ère} adjointe : 8,25 % de l'indice 1015
- 2^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice 1015
- 3^{ème} adjointe : 8,25 % de l'indice 1015

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Adopté à 14 voix POUR

11. RENOVATION DU LOGEMENT AU-DESSUS DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe qu'une visite du logement a eu lieu avant la séance du conseil municipal afin de prendre connaissance des lieux et de pouvoir évaluer les besoins en travaux. Il soumet divers devis de travaux de rafraîchissement demandés par l'ancienne équipe. Après discussion, au vu des montants conséquents des devis, les membres, à l'unanimité, proposent de faire bénéficier d'une gratuité d'un mois de loyer pour le futur locataire en compensation d'un rafraîchissement réalisé par ses soins. En outre, les membres considèrent qu'il y a lieu de revoir à la baisse le montant du loyer actuel (753 €) et proposent de le fixer à 690 € (hors charges). Le type de bail est également évoqué par les membres compte tenu de la libération prochaine (fin 2015) des deux bâtiments communaux actuellement occupés par les écoles maternelles et élémentaires. A ce sujet, plusieurs pistes sont d'ores et déjà proposées. La commission est chargée d'étudier toutes les possibilités.

12. AMENAGEMENT DU MUR DE L'ANCIEN CIMETIERE

Monsieur le Maire expose aux membres le devis de la société ADAM, validé par l'ancienne équipe, relatif à la rénovation du mur de l'ancien cimetière en grès des Vosges avec création d'une rampe pour personnes à mobilité réduite. Pour rappel, le montant des travaux s'élève à 42.702,00 € H.T. La Région Alsace soutient ce projet à hauteur de 12.810,60 € et le Conseil Général du Bas-Rhin participe au coût de la rampe pour un montant de 597,30 €. Au vu de ses explications, il est proposé de faire venir sur place la société ADAM pour fournir de plus amples renseignements techniques et pratiques.

M. Lottmann suggère de prévoir de suite le réseau électrique public. Mme Diebold s'interroge sur la largeur suffisante d'accès du couloir de l'église (96 cm). Les membres décident d'attendre les renseignements complémentaires avant validation de ce projet.

13. ADHESION A LA DEMARCHE DE CANDIDATURE AU DISPOSITIF PAPI

En 2011, l'Etat a engagé son deuxième appel à projet PAPI (Programme d'Action et de Prévention des Inondations) visant la réduction de la vulnérabilité des territoires et la promotion de démarches globales de prévention des inondations. Les projets labellisés PAPI peuvent élargir au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM dit "fonds Barnier"), créé par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement des risques naturels en France.

Le programme LIFE 2014-2020 qui cible des projets ambitieux dans le domaine de l'innovation et du progrès environnemental, peut s'inscrire en complémentarité. Il finance des projets qui contribuent au développement et à la mise en œuvre de la politique et du droit en matière d'environnement, et notamment des projets dans le domaine de l'environnement et de la gestion efficace des ressources ou des projets relevant de la gouvernance environnementale et de l'information.

A ce jour 80 PAPI ont été labellisés en France dont 1 en Alsace, celui de la Haute Zorn. Aussi et au vu de la décision du Conseil Général du Bas-Rhin de ne plus financer les travaux de lutte contre les inondations et les coulées de boues, il vous est proposé de participer à la démarche d'élaboration du PAPI du bassin versant aval Zorn-Landgraben et de mobiliser les fonds du programme LIFE.

Le portage et la coordination du projet sera assuré par la Communauté de Commune de la Région de Brumath en étroite collaboration avec nos partenaires institutionnels. Les frais d'élaboration du dossier de candidature et de labellisation du PAPI seront répartis entre les porteurs de projets de lutte contre les inondations et/ou les coulées de boues, au prorata du montant des travaux.

Adopté à 14 voix POUR dont 1 procuration

14. OUVRIER COMMUNAL

Monsieur le Maire informe s'être entretenu avec l'agent titulaire M. Francis Velten, actuellement en arrêt maladie jusqu'au 4 mai avec une prolongation possible d'environ 6 mois suivi d'une reprise en mi-temps thérapeutique suivant l'avis émis du comité médical. Concernant l'agent contractuel M. Vogel Claude, son contrat d'une durée hebdomadaire de 12 h prendra fin le 17 mai 2014 et ne sera pas reconduit pour cause d'un départ en retraite.

M. Didier Gruber, par sa délégation, est responsable des agents communaux. Les membres à l'unanimité proposent de contacter Pôle Emploi pour le recrutement d'un agent contractuel à raison de 4 jours hebdomadaires dont 1 journée de mise à disposition à la commune de Krautwiller tel que définie dans la convention qui lie les deux communes.

15. CREATION D'UNE OREILLE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal de la nécessité d'une mise en place d'une oreille dans l'angle au niveau du N° 8 rue Principale permettant un cheminement sécurisé le long de la rue Principale notamment pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et faisant suite à une demande du périscolaire. L'oreille sera réalisée sur une largeur de 1.50m. Ses travaux sont coordonnés et pris en charge par la C.C.R.B. Une signalisation adéquate sera mise en place.

Après discussion, M. Francis RISCH et Mme Sophie DOLLINGER approuvent la mise en place de l'oreille sous conditions de matérialiser efficacement la délimitation centrale de la chaussée.

Adopté à l'unanimité.

16. DIVERS ET COMMUNICATION

Acquisition de logiciel pour passage à e.magnus Evolution

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient afin de s'adapter aux évolutions techniques, réglementaires et passer à la dématérialisation des documents, de changer de version pour les Logiciels de gestion financière, ressources humaines et gestion relation citoyen.

Le devis du pack e-magnus proposé par BERGER LEVRAULT – rue Pierre et Marie Curie à Labège (31678), comprenant l'acquisition des logiciels ainsi que les formations s'élève à 2.677,50 € HT.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire propose :

- l'acquisition d'un ordinateur portable ; les membres attendent des devis pour valider l'achat.
- de consulter différents fournisseurs pour la mise à jour du site internet de la commune ; la commission se chargera de cette étude.

Monsieur le maire donne lecture :

- courrier du 10 avril 2014, de l'association pour la sauvegarde du patrimoine de Mittelschaeffolsheim, représenté par son Président M. Voltzenlogel Jean-Pierre au sujet du capricorne dans la charpente de l'église. Il est décidé à l'unanimité de faire intervenir un spécialiste en la matière.
- courrier de M. et Mme Moster Roger portant sur des accusations anonymes à leur encontre. Ils ont déposé une plainte à la gendarmerie de Brumath et sur leur demande, ce courrier sera affiché dans les tableaux d'affichage. Les membres en prennent acte.

- après discussion, le conseil décide de conserver les grands anniversaires pour les jubilaires âgés de 80 et de 90 ans.

- la route sera barrée le 23 avril pour raison d'enrobé au niveau de la chicane 7 rue Principale

- autolaveuse : le conseil décide à l'unanimité de revendre l'autolaveuse de la salle communale.

- la commission du sport, loisirs et animations a la charge d'organiser la fête nationale du 14 juillet.

Les commissions suivantes se réuniront le 25 avril :

- 8 h : bâtiments et cimetière avec la société ADAM pour le mur de l'ancien cimetière
- 14 h – 15 h : lutte contre les eaux boueuses avec le bureau SAFEGE
- 16 h 30 : voirie et réseaux avec Farid
- 17 h 30: communication et sécurité

Le prochain conseil municipal est fixé au **Mercredi 7 mai à 20 h**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.